Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

commissaire aux comptes

orizona
AUX CÔTÉS DES AMBITIEUX

ORIZONA

M. Rabbah-Bitat MOHAMED

14 Avenue Charles Moulet

13500 Martigues, France.

Membre de la compagnie régionale des

Commissaires aux comptes Aix-Bastia.

SIREN : 980 963 102 R.C.S. Aix-en-Provence

« MT INVEST »

Toufik MEZIANE

93 rue du panorama, 69250 Montanay ;

En cours de constitution au RCS de LYON

« AB INVEST »

Abdallah BOUNJOUO

54 chemin de parenty, 69250 Neuville sur Saône ;

En cours de constitution au RCS de LYON

Apport des titres de la société : ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

DS
RHM

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

Aux associés de la SAS ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon),

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision en date du 09 juillet 2024 de :

- Monsieur BOUNJOUO Abdallah, agissant en qualité de futur associé unique de la société « AB INVEST », concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur BOUNJOUO Abdallah des parts sociales de la société par action simplifiée « SAS ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) » ;

- Monsieur MEZIANE Toufik, agissant en qualité de futur associé unique de la société « MT INVEST », concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur MEZIANE Toufik des parts sociales de la société par action simplifiée « SAS ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) » :

J'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

DS

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Les deux associés dans la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) à hauteur de :

- 70% des parts et des votes pour M. BOUNJOUO Abdallah ;
- 30% des parts et des votes pour M. MEZIANE Toufik.

Chacun des associés envisage d'apporter ses titres respectifs de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) à leur propre holding qui sera créée à cet effet :

- Holding MT INVEST (*société en cours de formation*) sera détenue à 100% par M. Toufik MEZIANE et sera domiciliée au 93 rue du panorama, 69250 Montanay ;
- Holding AB INVEST (*société en cours de formation*) détenue à 100% par M. Abdallah BOUNJOUO et domiciliée au 54 chemin de parenty, 69250 Neuville sur Saône

1.2 Présentation des parties en présence

1. Personnes physiques apporteuses

- Monsieur Toufik MEZIANE, né le 09/06/1985 à AVIGNON (FRANCE), de nationalité Française, demeurant 93 rue du panorama, 69250 Montanay, France ;
- Monsieur Abdallah BOUNJOUO, né le 22/07/1984 à ORANGE (FRANCE), de nationalité Française, demeurant 54 chemin de parenty, 69250 Neuville sur Saône, France.

2. Sociétés bénéficiaires « AB INVEST » et « MT INVEST »

- « AB INVEST » est une société en cours de formation au capital initial de 350 000,00 euros qui aura son siège social au 54 chemin de parenty, 69250 Neuville sur Saône.
- « MT INVEST » est une société en cours de formation au capital initial de 150 000,00 euros qui aura son siège social au 93 rue du panorama, 69250 Montanay.

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

3. Société dont les titres sont apportés

ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) est une société par actions simplifiée au capital social de 10.000 €, dont le siège social est fixé au 13 RUE DES AQUEDUCS, 69290 CRAPONNE, R.C.S. Lyon sous le numéro 798 033 965.

Son capital, composé de 100 actions de 100 euros chacune est détenu à concurrence de :

- Monsieur BOUNJOUO Abdallah pour 70 actions ;
- Monsieur MEZIANE Toufik pour 30 actions.

1.3 Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation de l'immatriculation des sociétés AB INVEST et MT INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 D du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) contre les titres émis au titre de la création des sociétés AB INVEST et MT INVEST.

Les apports seront enregistrés conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur BOUNJOUO Abdallah, 3.500 parts sociales de la société AB INVEST de 100 € de valeur nominale chacune ;
- Monsieur MEZIANE Toufik, 1.500 parts sociales de la société MT INVEST de 100 € de valeur nominale chacune ;

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

1.4 Présentation de l'apport

1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. Description de l'apport

Les titres de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon), dont l'apport est envisagé au titre de la création des sociétés AB INVEST et MT INVEST, ont été évalués respectivement à une valeur estimée à 500.000 €, soit 100 € par part.

Ainsi :

- 70 actions de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon), seront apportées à la société AB INVEST par :
  - Monsieur BOUNJOUO Abdallah, à concurrence de 3.500 actions, pour une valeur de 350.000 €.

- 30 actions de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon), seront apportées à la société MT INVEST par :
  - Monsieur MEZIANE Toufik, à concurrence de 1.500 actions, pour une valeur de 150.000 €.

2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés des sociétés AB INVEST et MT INVEST sur la valeur des apports devant être effectués respectivement par Monsieur BOUNJOUO Abdallah et Monsieur MEZIANE Toufik.

DS
RHM

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

J'ai notamment :

– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

– vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

– obtenu les états financiers de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon), du dernier exercice ;

– pris connaissance de l'activité de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon), au regard des comptes annuels au 30 septembre 2023 ;

– examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;

– étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur BOUNJOUO Abdallah et Monsieur MEZIANE Toufik, des actions de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) objet du présent apport.

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon).

2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur une méthode multicritères. Ainsi il a été retenu une moyenne des valeurs obtenues par les méthodes suivantes :

- Valeur patrimoniale

- Capitalisation selon l'EBE corrigé

- Méthode des DCF

3. Valorisation de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon)

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai analysé le rapport d'évaluation transmis et vérifié si les données utilisées étaient probantes.

J'ai ainsi utilisé mes propres taux d'actualisation et de croissance des données.

J'ai également utilisé la méthode des comparaisons boursières qui a pour objet de reconstituer la valeur théorique de l'action de la société ABMT PLAY (RCS : 798 033 965 R.C.S. Lyon) en se référant à des sociétés comparables cotées ou non du même secteur d'activité.

- **<u>Méthodes d'évaluation retenues</u>**

J'ai retenu la méthode des DCF et la méthode des comparables.

- **<u>Synthèse des valorisations</u>**

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Docusign Envelope ID: A6B9E7AA-7953-49F4-B175-545A833EF1D8

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 500.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital lors de l'immatriculation de la Société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Martigues, le 08 juillet 2024.

Le commissaire aux apports

Rabbah-Bitat MOHAMED

DocuSigned by:
Rabbah-Bitat Hassani MOHAMED
1F8871BAE2F5493...

DS
RHM